

Règlements fédéraux 2006 : nouveautés et rappels

IMPORTANT : Ces lignes ne remplacent pas les règlements fédéraux existants. Elles n'ont pour seul but de vous rappeler les principaux changements ou grandes lignes du championnat par équipes et autres compétitions précisées. Le renvoi aux articles officiels vous est indiqué par rapport à l'édition 2006 des règlements fédéraux.

Les "nouveautés" (ou changements)

1. Placement des joueurs sur la feuille de composition d'équipes :
 - Equipes de 4 en 1 groupe : placement libre en simple comme en double (art 12.3 page 70).
 - Equipes de 6 en 2 groupes de 3, intitulés A et B : les deux mieux classés en A (inchangé), le moins bien classé (au lieu des 2 moins bien classés) en B (art. 12.5 page 70)
2. Règles de qualification des joueurs, brûlage (art. 11 page 77) :
 - Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (donné par la commission sportive de chaque «échelon»). La numérotation peut être modifiée en cours de saison en raison des montés et descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et celle des équipes.
 - 1 seule participation - rencontre par joueur au titre d'un même tour de championnat. Il s'agit de tour et non plus de date
 - Un joueur ayant disputé 2 rencontres (3 précédemment) consécutives ou non au titre d'une ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le n° est supérieur à cette ou ces équipes.
 - Le brûlage est remis à zéro à la fin des rencontres aller (en cas d'aller - retour) ou à la fin de la phase (pour les championnats en 2 phases)
3. Non participation à une rencontre de championnat (art. 11.2, page 78) :
 - Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'un tour ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en y indiquant leur composition d'équipe ; les joueurs figurant sur cette feuille sont considérés comme ayant participé à ce tour
 - Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour tout tour autre que le premier , les joueurs ayant disputé le tour précédent au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour ce tour

Quelques rappels :

- Les benjamins ne peuvent jouer contre des seniors, sauf dérogation exceptionnelle délivrée par la commission régionale
- Chaque association engagée en championnat par équipes doit disposer d'un juge arbitre par équipe engagée au niveau régional ; ce juge arbitre est tenu à un recyclage tous les 3 ans, même s'il officie régulièrement. Il doivent également se recycler à la suite d'une année d'interruption.
- Dans toute la journée de championnat, et quel que soit le niveau, en absence de juge arbitre désigné, le juge arbitrage doit être attribué dans l'ordre :
 - au juge arbitre officiel le plus haut gradé présent dans la salle
 - à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse
 - à l'équipe qui reçoit
 - au capitaine de l'équipe visiteuse
- On accorde 1h de retard à l'équipe visiteuse si elle a prévenu de son retard au plus tard 1/2h avant l'heure prévue du début de la rencontre. Ce délai est ramené à 1/2h si l'équipe visiteuse n'a pas prévenu.
- Tout joueur à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.
- Classement des équipes à égalité de points dans une même poule :
 - entre 2 équipes, prendre le(s) résultat(s) de(s) la rencontre(s) les ayant directement opposé(s)(suivant procédure art.9 page 68 et 69)
 - entre plus de 2 équipes : prendre les résultats des rencontres ayant opposés directement ces équipes entre elles (suivant procédure art.9 page 68 et 69)